



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11057/Add.533
12 août 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu
au Moyen-Orient

Le chef d'état-major de l'ONUST a signé le rapport ci-après concernant la situation dans le secteur Israël-Liban pendant la période allant du 5 au 11 août 1974 :

1. Le nombre des incidents a diminué au cours de la période considérée mais une vive tension persiste à la suite des attaques aériennes effectuées au Liban les 7 et 9 août.
2. Des membres des forces israéliennes ont continué d'occuper successivement, pendant la journée, trois positions situées du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice (LDA) près des poteaux-frontière 11 (CA 1799-2788)*, 19 (CA 1907-2749) et 33 (CA 2004-2904).
3. Il y a eu 22 cas de tirs à travers la LDA ou en territoire libanais et un franchissement de la LDA. Il s'agit des secteurs suivants :
 - a) Le PO Lab (CA 1643-2772), au sud du village de Labouna, a signalé un tir d'arme automatique par les forces israéliennes les 7, 8, 9 et 10 août.
 - b) Le PO Hin (CA 1770-2790), à l'est du village de Marouahine, a signalé un tir d'artillerie par les forces israéliennes le 10 août et un tir d'arme automatique par les forces israéliennes les 5, 8, 10 et 11 août.
 - c) Le PO Ras (CA 1920-2785), au sud-est du village de Maroun Er Ras, a signalé un tir d'artillerie et de mortier par les forces israéliennes le 6 août et un lancement de fusées au mortier par des forces non identifiées à l'est du PO le 7 août.
 - d) Le PO Mar (CA 1998-2921), au sud-est du village de Markaba, a signalé un tir de roquette par des forces non identifiées à l'ouest du PO le 7 août et un lancement de fusées au mortier par les forces israéliennes le 6 août.

* CA : Coordonnées approximatives.

e) Le PO Khiam (CA 2071-3025), au sud du village d'El Khiam, a signalé un tir d'artillerie et de mortier par les forces israéliennes le 6 août, un tir de mortier par des forces non identifiées à l'est du PO le 6 août et un franchissement de la ligne de démarcation par les forces israéliennes le 6 août (pénétration maximum : 1 km) (voir S/11057/Add.530). Un tir d'artillerie par les forces israéliennes a été également signalé. Un tir de mortier par les forces libanaises a été signalé le 6 août à proximité des véhicules blindés de transport de troupe israéliens qui avaient pénétré en territoire libanais (voir S/11057/Add.530).

4. a) Le PO Khiam a signalé des attaques aériennes par des avions à réaction de forces non identifiées le 7 août (voir S/11057/Add.531) et par des avions à réaction des forces israéliennes le 9 août (voir S/11057/Add.532). Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier les avions le 7 août en raison de leur grande altitude et de la brume.

b) Les 13 survols suivants ont été signalés au cours de la période considérée : survols par des avions à réaction des forces israéliennes les 8 et 10 août (un survol chaque jour), les 6 et 9 août (deux survols chaque jour), et le 4 août (quatre survols); survols par des avions à réaction non identifiés le 6 août (deux survols). Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier les avions en raison de leur grande altitude et de l'obscurité, respectivement.

5. Les autorités libanaises ont déposé les 28 plaintes suivantes pendant la période considérée :

a) Six plaintes, selon lesquelles des projectiles tirés par les forces israéliennes seraient tombés en territoire libanais. Cinq de ces plaintes ont été confirmées par les observateurs de l'ONU, sauf en ce qui concerne les dommages.

b) Sept plaintes, selon lesquelles des avions à réaction des forces israéliennes auraient effectué des survols. Six de ces plaintes ont été confirmées.

c) Trois plaintes, selon lesquelles des avions à réaction des forces israéliennes auraient attaqué à la bombe et à la roquette des objectifs situés au sud du Liban. Deux de ces plaintes ont été confirmées par les observateurs de l'ONU, sauf en ce qui concerne les dommages corporels et matériels (voir par. 4 a) ci-dessus).

d) Quatre plaintes, selon lesquelles des navires de guerre des forces israéliennes auraient pénétré dans les eaux territoriales libanaises les 5, 7, 8 et 9 août. Ces plaintes n'ont pas été confirmées en raison de l'obscurité et de la situation du lieu où se seraient produits ces incidents.

e) Sept plaintes, selon lesquelles une patrouille des forces israéliennes aurait pénétré en territoire libanais dans la région de Chebaa (CA 2200-3055). Aucune de ces plaintes n'a été confirmée, le lieu où se seraient produits ces incidents étant situé hors du champ d'observation des observateurs de l'ONU.

f) Une plainte, selon laquelle des membres des forces israéliennes, appuyés par de l'artillerie, auraient pénétré en territoire libanais à proximité d'El Majidiye (CA 2117-2987) causant la mort de cinq civils et enlevant six autres. La plainte a été confirmée par les observateurs de l'ONU en ce qui concerne le passage de membres des forces israéliennes en territoire libanais.